

# Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

## Préambule

La Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers « Directive MIF II » conduit les prestataires de services d'investissements en France, à davantage encadrer et formaliser la gestion des conflits d'intérêts, notamment à travers la définition d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, d'une procédure de remontée et traitement des situations de conflits d'intérêts avérés et la tenue d'un registre des situations rencontrées.

Par ailleurs, le règlement général de l'AMF, précise le dispositif lié à la gestion des conflits d'intérêts et complète les mesures applicables à la gouvernance et l'organisation des sociétés de gestion de FIA.

Quantam est une société de gestion dont l'activité est la gestion pour compte de tiers exerçant le service de conseil en investissement à titre accessoire.

L'activité de gestion pour compte propre est limitée à la gestion de la trésorerie.

L'objectif de ce document est de présenter les dispositifs de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de Quantam pour assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients.

## 1. Définition

Un conflit d'intérêts est défini comme une situation dans laquelle Quantam ou l'un de ses collaborateurs exerce des activités aux objectifs apparemment contradictoires dont la réalisation, si l'organisation mise en place n'est pas appropriée, peut porter atteinte aux intérêts des clients.

## 2. Identification des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation européenne et au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et en vue de détecter les types de conflits d'intérêts susceptibles de se produire lors de la prestation de services d'investissement et de services auxiliaires ou d'une combinaison de ces services, et dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts d'un client, Quantam prend en compte la possibilité qu'elle-même, une personne concernée ou une personne directement ou indirectement liée à Quantam par une relation de contrôle, se trouve dans l'une des situations suivantes, que cette situation résulte de la fourniture de services d'investissement ou auxiliaires ou de l'exercice d'activités d'investissement ou autres:

- Quantam ou une personne concernée ou liée est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client,
- Quantam ou une personne concernée ou liée a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat,

- Quantam ou une personne concernée ou liée est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné,
- Quantam ou une personne concernée ou liée a la même activité professionnelle que le client,
- Quantam ou une personne concernée ou liée reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services ou avantages monétaires ou non monétaires.

Les conflits d'intérêts peuvent concerner :

- la gestion financière ;
- les rémunérations directes, indirectes versées ou perçues ;
- l'organisation de Quantam ;
- l'organisation du groupe Quantam ;
- les opérations pour compte propre de Quantam, de ses dirigeants et des salariés ;
- la primauté de l'intérêt du client ;
- les activités externes des collaborateurs de Quantam.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des situations des conflits d'intérêts susceptibles de survenir.

### **3. Prévention des conflits d'intérêts**

Pour répondre aux exigences réglementaires, la conformité de Quantam a mis en place une cartographie des conflits d'intérêts qui recense des situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients à l'occasion de la fourniture d'un service d'investissement ou de la gestion d'un FIA.

Par ailleurs et afin de prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, Quantam a mis en place des procédures sur :

- la pré-affectation et passation des ordres ;
- la sélection et l'évaluation des intermédiaires ;
- la bonne conduite et la déontologie ;
- la classification des rémunérations et inducements et les cadeaux.

Enfin, la prévention des conflits d'intérêts s'appuie sur les principes du code de déontologie de Quantam. Le code de déontologie est remis à chaque collaborateur lors de son embauche et à chaque mise à jour, selon les modalités définies dans la « Procédure Conformité ».

Une sensibilisation est effectuée au fil de l'eau par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) à l'ensemble des collaborateurs.

### **4. Gestion et résolution des conflits d'intérêts**

La détection, la gestion et la résolution des conflits d'intérêts reposent sur :

- le registre des conflits d'intérêts tenu et mis à jour par le RCCI. Ainsi dès qu'un conflit d'intérêts potentiel (et non avéré) est identifié, il doit être consigné dans le registre des conflits d'intérêts. Ce registre doit décrire le conflit d'intérêts potentiel et les mesures mises en place pour écarter ce dernier,
- la remontée d'informations des collaborateurs concernés au RCCI de Quantam,

- l'adoption de mesures supplémentaires ou de substitution si nécessaire.

Par ailleurs, Quantam a mis en place un dispositif de contrôle périodique qui permet de s'assurer du respect des dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Le RCCI informe les instances dirigeantes au moins une fois par an de l'effectivité et du suivi du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

## **5. Informations des clients**

En présence d'un conflit d'intérêts avéré et lorsque les mesures prises par Quantam ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, Quantam informe le client concerné de la situation constatée et des mesures envisagées. Toutes les informations nécessaires sur la nature du conflit d'intérêt sont transmises au client afin qu'il puisse prendre une décision en connaissance de cause au sujet du service dans le cadre duquel apparaît le conflit d'intérêts.

Les informations adressées aux clients sont ensuite archivées par Quantam.